

Compte rendu de séance

Séance du 30 Novembre 2021

L' an 2021 et le 30 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, MERLIN Guillaume, PERDEREAU Louis-Robert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ODY Stéphane à M. PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy à M. BIDAULT Julien

Excusé(s) : MM : DOUBLIER Jean-Armand, MARTINEZ Christophe

Invité(s) : M. Connesson Jacques, Chef d'unité départementale DREAL
Mme MACHADO Fanette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/11/2021

Date d'affichage : 25/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 01/12/2021

et publication ou notification
du : 01/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. COVERNALE Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote personnel - création de postes - D_2021_019

Vote redevance dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public communal - D_2021_020

Vote redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - D_2021_021

Vote dénomination et numérotation des rues - D_2021_022

Vote subvention Association Sportive du collège de Patay - D_2021_023

Vote tarif accueil nouveaux habitants - D_2021_024

Intervention M. Connesson - Chef unité départementale DREAL

M. Connesson, Chef d'unité départementale à la DREAL Centre Val de Loire est invité lors de ce conseil municipal, et ce afin d'expliquer aux conseillers municipaux la procédure d'enregistrement, dans leur service, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Monsieur Connesson rappelle qu'il existe 3 régimes possibles :

- celui de l'Autorisation environnementale (A)
- celui de l'Enregistrement autrement appelé Autorisation simplifiée (E)
- celui de la Déclaration (D) ou de la Déclaration soumise à Contrôle périodique (DC)

Il précise au conseil municipal que, la majorité des demandes pour des unités de méthanisation portent sur des installations relevant du régime de l'enregistrement (E). C'est d'ailleurs le cas du projet sur Bricy. Il présente l'extrait du tableau de la nomenclature des installations classées pour les installations de méthanisation avec les critères de classement et les régimes associés (A, E ou DC)

M. Connesson explique ici la procédure d'instruction uniquement en ce qui concerne leurs services, à savoir la procédure d'enregistrement dite d'autorisation simplifiée.

Le dossier de demande d'enregistrement doit contenir les pièces suivantes :

- Les informations administratives
- Le descriptif du projet dont :
 - * le classement nomenclatures ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et IOTA (installations, ouvrages, travaux, aménagements relevant de la loi sur l'eau)
 - * la rubrique nomenclature Evaluation Environnementale
- La justification de la conformité à l'Arrêté Ministériel applicable à l'activité concernée
- Les informations sur la sensibilité environnementale selon la localisation du projet (sur Bricy notamment la Retrève)
- L'estimation des effets notables du projet sur l'environnement, y compris cumulés
- Les mesures d'évitement ou de réduction (par exemple limitation du trafic, du bruit, impact paysagé, espèces protégées...)
- La proposition d'usage futur
- Les plans réglementaires
- Un certificat d'urbanisme ou tout élément démontrant la conformité du projet au document d'urbanisme applicable
- La justification du dépôt du permis de construire en mairie (au plus tard 10 jours après le dépôt de la demande d'enregistrement en préfecture)
- La justification des capacités techniques et financières

Une fois l'enregistrement effectué, la population est informée 15 jours avant par un avis affiché en mairie et publié sur le site de la Préfecture et dans 2 journaux qu'une consultation au public a lieu durant 4 semaines à minima sur les communes concernées.

Le dossier doit être consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture. Les diverses observations sont tenues dans un registre en mairie ou par courrier et/ou mail à la préfecture du Loiret (DDPP).

Les conseils municipaux et conseils communautaires concernés sont également consultés.

Une consultation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) est également possible.

M. Connesson explique que le CODERST est une commission administrative à caractère consultatif, constituée de représentants de l'Etat, de représentants de collectivités territoriales, de représentants d'associations, de personnes ayant une activité professionnelle dans le domaine de compétence de la commission et d'experts dans ce domaine.

La décision finale est rendue par un arrêté du Préfet de Département (refus, enregistrement).

M. Connesson précise que, dans certaines situations, le régime d'enregistrement donne au préfet la possibilité de basculer de la procédure d'enregistrement vers la procédure d'autorisation environnementale (c'est-à-dire avec un dossier comprenant notamment une étude d'impact et une étude des dangers...) afin de prendre pleinement en compte la problématique des milieux ou en réponse à une sollicitation d'aménagement substantiel des prescriptions générales par l'exploitant. Les trois critères (non cumulatifs) à prendre en compte pour décider d'un tel basculement sont définis à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement :

- la sensibilité du milieu,
 - le cumul d'incidences avec d'autres projets,
 - l'importance des aménagements sollicités par le demandeur aux prescriptions qui lui sont applicables.
- Le basculement (article R. 512-46-9) peut intervenir jusqu'à 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

M. Connesson rappelle l'importance de distinguer la demande de Permis de Construire qui est déposée en mairie et instruite par la DDT (pour ce qui concerne les méthaniseurs), de la demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement qui est instruite par les services de l'Etat (DREAL ou DDPP).

M. Connesson rappelle que ces 2 instructions se font en parallèle l'une de l'autre :

- D'un côté la demande de permis de construire, instruite par la DDT. Le permis ne peut être délivré qu'à l'issue du délai de 15 jours après la consultation du public sur la demande d'enregistrement. Les travaux autorisés par un permis de construire ne peuvent être exécutés avant que le Préfet ait pris l'arrêté d'enregistrement.
- De l'autre côté une demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement, instruite par la DREAL ou la DDPP, qui ont un délai de 5 mois pour l'instruire (hors délais de pièces complémentaires), ce délai étant porté à 7 mois en cas d'examen par le CODERST.

Vote personnel - création de postes

réf : D_2021_019

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade pour 2 agents communaux, le Maire propose à l'organe délibérant :

- La **suppression** d'un emploi de secrétaire de mairie à Temps Complet au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe,

- La **création** d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois Adjoints administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif principal 1ème classe, levant de la catégorie hiérarchique C,

- La **suppression** d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial,

- La **création** d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, levant de la catégorie hiérarchique C,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021, relatif aux lignes directrices des gestion (LDG)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

– La **création** d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps complet, Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois Adjoints administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif principal 1^è classe, levé de la catégorie hiérarchique C,

– La **création** d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 2^è classe, levé de la catégorie hiérarchique C,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Grade : Adjoint administratif principal 2^è classe
– Ancien effectif 1
– Nouvel effectif 0

Grade : Adjoint administratif principal 1^è classe
– Ancien effectif 0
– Nouvel effectif 1

Grade : Adjoint technique territorial
– Ancien effectif 1
– Nouvel effectif 0

Grade : Adjoint technique territorial 2^e classe
– Ancien effectif 0
– Nouvel effectif 1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote redevance dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public communal
réf : D_2021_020

Monsieur le Maire propose d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, en application des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, codifiées aux articles R. 20-45 à R. 20-54 du Code des postes et communications électroniques.

Monsieur le Maire explique que la redevance doit être instituée par le Conseil municipal qui en détermine le montant ainsi que les modalités d'évolution.

Il précise que la redevance concerne les réseaux aérien et souterrain et les équipements autres que les stations radioélectriques installés sur le domaine public routier et non routier de la commune. Son montant, qui ne doit pas excéder les plafonds fixés par le décret du 27 décembre 2005, est revalorisé annuellement en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Il est arrondi à l'euro le plus proche (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

M. le Maire propose au conseil municipal :

1° - de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels maxima de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication, à savoir :

Domaine public routier :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 376,32 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 894,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

2° - de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

3° - de procéder au rappel des années antérieures, et ce depuis 2017.

4° - de le charger du recouvrement de ces redevances.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au compte 70323

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

réf : D_2021_021

Monsieur le Maire propose d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, en application des dispositions du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Monsieur le Maire explique que ces dispositions, actuellement codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, prévoient que la redevance doit être instituée par le conseil municipal dans la limite de plafonds fixés selon la population totale de la commune publié par l'Insee chaque année). Elle évolue annuellement au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie. Le montant, versé par Enedis, est arrondi à l'euro le plus proche (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Il précise que pour les communes de moins de 2 000 habitants, le plafond de la redevance, fixé par le décret du 26 mars 2002, est égal à 153 euros et que le coefficient d'évolution de la redevance depuis 2002 est égal à 1,4029 (coefficient résultant de la multiplication des taux d'évolution de l'index ingénierie depuis 2002).

Pour 2021, la redevance due par Enedis à la commune de Bricy s'élève à 215 euros ($153 \times 1,4029 = 214,6437$ arrondis à 215 €).

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité au taux maximum prévu par le décret du 26 mars 2002, soit 153 euros,
- de faire évoluer chaque année ce montant proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué, et le cas échéant de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.
- de fixer le montant de la redevance 2021 à 215 euros ($153 \times 1,4029$),
- de le charger de son recouvrement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au compte 70323

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote dénomination et numérotation des rues

réf : D_2021_022

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits. Un diagnostic des adresses a été réalisé conjointement avec Loiret Fibre / Loiret THD en charge du déploiement sur la commune. Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les noms des voies à créer pour les lotissements en cours et futurs. Dans un second temps, Monsieur le Maire indique les numéros absents (principalement pour les bâtiments communaux, les ferme isolées) ainsi que les corrections à apporter pour le quartier des logements de Gendarmes de la BA 123, sachant que les recommandations précisent que les voies discontinues doivent porter des noms différents.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de modifications et créations dénomination et numérotations suivantes :

Rue Jean Lubin (rue déjà existante) :

- Le 47 Rue Jean Lubin devient le 60 Rue Jean Lubin
- Le 48/1 Rue Jean Lubin devient le 51 Rue Jean Lubin
- Le 48/2 Rue Jean Lubin devient le 53 Rue Jean Lubin
- Le 49/1 Rue Jean Lubin devient le 101 Rue Jean Lubin
- Le 49/2 Rue Jean Lubin devient le 131 Rue Jean Lubin
- Le 50/1 Rue Jean Lubin devient le 151 Rue Jean Lubin
- Le 50/2 Rue Jean Lubin devient le 181 Rue Jean Lubin

Chemin de la Motellerie – Nouvelle dénomination :

- Le 50/4 Rue Jean Lubin devient le 148 Chemin de la Motellerie
- Le 50/3 Rue Jean Lubin devient le 178 Chemin de la Motellerie
- La Motellerie devient le 145 Chemin de la Motellerie

Route de la Borde (rue déjà existante) :

- Le numéro 630 est attribué à la ferme de la Borde
- Le numéro 901 est attribué à la ferme de Villeronce

Grande Rue (Rue déjà existante) :

- Le numéro 347 est attribué à la salle des fêtes
- Le numéro 585 est attribué au logement de la mairie (1er étage)
- Le numéro 605 est attribué au logement de l'école (1er étage)

Place de la Mairie (Rue déjà existante) :

- Le numéro 50 est attribué à la Mairie

Chemin de la Bouvellerie – Nouvelle dénomination :

- Création des numéros 10 / 30 / 50 / 70 / 90 / 110 pour nouvelles constructions à venir

Rue des Fauchettes (Rue déjà existante) :

- Création des numéros 55 / 75 / 95 / 115 pour nouvelles constructions à venir

Rue Gustave Fautras - Nouvelle dénomination :

- Création des numéros 47 / 59 / 77 / 93 / 111 / 127 pour nouvelles constructions à venir

Impasse de l'Etang (Rue déjà existante) :

- Création des numéros 45 et 47 pour nouvelles constructions à venir

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **VALIDE** les propositions de créations et de modifications de M. le Maire
- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote subvention Association Sportive du collège de Patay
réf : D_2021_023

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par courrier de l'Association Sportive du Collège Alfred de Musset à Patay, qui permet aux jeunes scolarisés dans l'établissement de pratiquer un grand nombre de sports.

A ce jour, leur budget de fonctionnement est alimenté par la vente des licences sportives et ne suffit pas à financer la totalité des activités en particulier les transports.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 150€ à l'Association Sportive du Collège.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote tarif accueil nouveaux habitants
réf : D_2021_024

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des nouveaux habitants doit avoir lieu le vendredi 14 janvier si les conditions sanitaires liées au Covid le permettent.

Il est proposé de laisser le choix au Comité des Fêtes, Culture et Loisirs de choisir le repas du fait qu'ils organisent toute l'animation qui va autour du thème.

La commune prendra sous sa responsabilité l'organisation du vin d'honneur.

A l'occasion de cette cérémonie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer quant aux tarifs appliqués aux administrés pour ce repas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix à 12€ par habitant de plus de 12ans et la gratuité pour les enfants de moins de 12ans.

- **DECIDE** d'offrir comme les années précédentes le repas aux nouveaux habitants, ceux arrivés en 2020 et 2021

- **CHARGE** le Maire ou son représentant des différentes formalités d'application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Retours estimations Presbytère

Monsieur le Maire présente les 2 estimations faites pour la potentielle vente du Presbytère :

Patay Immobilier entre 160 000 et 170 000€

Orpi 115 000 et 130 000€

Monsieur le Maire informe également le conseil que 2 artisans sont venus pour estimer le coût des travaux si le conseil souhaitait conserver le Presbytère. Ces derniers ont été estimés à un coût minimum entre 50 000 et 60 000€ (hors toiture).

Mme Neveu Sandrine, Conseillère municipale, demande si M. Le Maire a une idée du loyer qui pourrait être pratiqué après travaux. M. Le Maire estime qu'un loyer compris en 700 et 800€ correspondrait au marché du secteur.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de réfléchir à la position qu'il souhaite prendre et remet la décision au prochain conseil municipal lors d'un vote à bulletin secret.

Appartement 1er étage mairie / projet emprunt

Monsieur le Maire présente à titre informatif au conseil municipal les devis reçus concernant la réalisation éventuel d'un appartement au-dessus de la mairie :

Atelier Domus : Maitrise d'œuvre 4050€ HT, soit 5929€TTC – Travaux entre 58000 et 68000€ TTC

Romain Constans : Maitrise d'œuvre 1000€ HT, soit 1200€ TTC – Travaux entre 35000 et 42000€ TTC

Pour faire face à cet éventuel projet, Monsieur le Maire a demandé une étude auprès du CA pour un emprunt. Il présente donc le retour de M. Marsac

- Projet emprunt 50000€ sur 10 ans annuité de 5149.70€ (0.54%)

Sur 15 ans annuité de 3534.06€ (0.74%)

- Projet emprunt 60000€ sur 10 ans annuité de 6179.64€ (0.54%)

Sur 15 ans annuité de 4240.87€ (0.74%)

Monsieur le Maire précise que le sujet sera abordé en commission de travaux et des finances, et qu'une demande de subvention sera déposée au titre de la DETR 2022 et du Volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires. Les délibérations seront à voter dès le début janvier pour un dépôt des subventions au 15 janvier.

Réseau gaz

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avant-projet présenté par GRDF concernant le raccordement du gaz de l'unité de méthanisation de Terminiers à Ormes qui est le site de réseau de distribution permettant l'injection de Biométhane. En effet, les communes de Terminiers, Rouvray Ste Croix, Sougy et Coinces, ne sont pas équipées de réseau gaz et pour ce faire GRDF propose à ces communes une convention de rattachement à celle de Bricy.

Un projet finalisé devra être présenté aux communes. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2022.

Déploiement fibre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avancement des travaux de la fibre est en attente.

En effet, le Département est en réflexion sur 2 points :

- D'une part une réflexion a lieu pour le raccordement des bâties isolés afin de ne pas mettre en place de nouveaux poteaux. Il est étudié pour ces habitations une connexion par satellite ou par 5G.

- D'autre part, il est également étudié la faisabilité de mettre les câbles du réseau Fibre sur les poteaux d'électricité existants. Toutefois, il existe une problématique de distance, les poteaux étant trop éloignés les uns des autres.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département envisage de proposer aux communes procédant à l'enfouissement du réseau de faire l'avance des frais et de proposer aux communes un remboursement sur 5 ans.

Monsieur le Maire doit assister à une nouvelle réunion au département du Loiret d'ici 1 mois.

Travaux cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du cimetière pour la pose de cavurnes et du déplacement du Colombarium ont eu lieu le 16 novembre et qu'ils sont terminés, le tout pour un coût total de 9753.6€.

Toutefois, l'entreprise va devoir intervenir de nouveau, car au moment du déplacement du colombarium, le socle a été cassé, ils doivent donc procéder au changement de celui-ci.

Il est également rappelé que les cases du colombarium ont une capacité de 3 places, et les cavurnes de 4 places.

La mise à disposition des cavurnes se fera uniquement dès lors que le colombarium sera plein. Une délibération sera prise ultérieurement pour déterminer les tarifs.

Accueil nouveaux habitants

Comme rappelé précédemment l'accueil des nouveaux habitants doit avoir lieu le vendredi 14 janvier si les conditions sanitaires liées au Covid le permettent.

Il est rappelé également que si cette soirée peut être maintenue, celle-ci devra respecter le protocole sanitaire et notamment l'obligation du Pass Sanitaire.

Afin de commencer l'organisation de cette soirée, Monsieur le Maire présente un devis du traiteur Jannequin pour les plats et desserts suivants :

Plats => Couscous 7.90€/personne
Chili Con Corné 6.25€/personne
Coq au vin pomme vapeur 8.70€ /personne
Tartiflette 7.85€/personne

Desserts => Fondant au chocolat et crème anglaise 3.55€/personne
Tarte aux pommes 1.80€/personne
Croustillant 3 chocolats 3€/personne
Framboisier 3€/personne

Après échanges de vues, le conseil municipal décide de laisser le choix au Comité des Fêtes de Bricy quant au menu, ces derniers ayant en charge l'animation de la soirée.

Bilan exposition guerre 1870

Madame Monique BEAUPERE présente un point sur l'exposition de la Guerre de 1870 qui s'est déroulée du 10 au 14 novembre.

Tous les élèves des écoles primaires se sont rendus à l'exposition le vendredi 12 novembre au matin et ont grandement apprécié. Des dessins et mots de remerciement ont été adressés aux organisateurs. Les élèves ont en retour adressé des dessins et petits mots de remerciements. L'exposition a engendré environ 300 visiteurs sur les 4 jours.

Mme Beaupère remercie tous les conseillers, ainsi que les personnes extérieures qui se sont investis pour cette exposition, et notamment pour dormir à la salle des fêtes. Des remerciements sont également adressés à M. Duvallat l'agent technique qui a été très présent pour la mise en place de l'exposition.

M. Le Maire informe le conseil municipal de son souhait également de remettre la médaille de la commune à M. Michel DOHIN et M. Laurent CELLIER, pour leurs investissements et leurs prêts réguliers de matériels personnels lors des expositions sur Bricy.

Cérémonie 11 novembre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par manque d'adhérents, les fanfares de Boulay les Barres et de Patay ont fusionné. C'est pourquoi cette année ils n'ont pu être présents pour la cérémonie du 11 novembre étant sur Patay à la place de Bricy.

Monsieur le Maire précise que M. Julien PINSARD, Président de la fanfare de Boulay l'avait contacté auparavant pour lui faire part de cette difficulté. Au vu de cette fusion, Monsieur le Maire de Bricy a fait

savoir à la fanfare qu'il était d'accord pour faire un roulement d'une année sur l'autre afin que la fanfare puisse satisfaire toutes les communes.

Défibrillateurs

M. Michaël Cormier, Adjoint au Maire, rappelle le souhait de la commune d'installer un défibrillateur en extérieur sur la commune.

Pour ce faire, il a pris contact avec les SDIS du Loiret afin de connaître l'emplacement conseillé par ces derniers. Après échanges avec eux, il apparaît être judicieux de l'installer dans le cœur du village à proximité de la mairie.

M. Cormier est également en attente de retours de devis. Un retour sera fait aux conseillers dès réception de ces derniers.

Piste cyclable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a une réunion le vendredi 17 décembre au Département.

Réunion gendarmerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il assistera à la réunion annuelle de la gendarmerie le jeudi 16 décembre.

D'autre part, Messieurs les Maires de Bricy et de Boulay les Barres ont rencontrés les gendarmes mardi 23 novembre afin d'échanger sur la mise en place d'un renforcement de la sécurité sur la station de pompage.

Lors de cette réunion il a également été évoqué la mise en place de caméras de surveillance permettant une lecture des plaques d'immatriculation sur les 2 communes.

Une étude est actuellement réalisée par la gendarmerie afin de proposer aux communes les lieux stratégiques pour l'installation de celle-ci, mais également pour évaluer les coûts d'une telle installation. Un retour est attendu d'ici le mois de février.

Commission travaux et commission finances

Monsieur le Maire propose de réunir la commission des travaux ainsi que celle des finances afin d'étudier les projets de la commune pour 2022.

Les commissions se réuniront le mardi 14 décembre à 18h30 en mairie de Bricy.

Commission urbanisme / PLUi-H

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commission urbanisme/PLUi-H aura lieu en janvier. La date et l'heure seront convenues ultérieurement.

Logo

Mme Monique Beaupère, propose au conseil municipal la création d'un logo pour la commune de Bricy, afin de créer une identité visuelle rappelant la médaille de la commune.

A cet effet, Mme Beaupère a contacté Melle Amandine Thibault, étudiante en graphisme, qui a travaillé sur différentes propositions. Celles-ci sont présentées au conseil municipal.

Il est demandé aux conseillers de faire un retour par mail pour le 15 décembre au plus tard de leurs 3 logos préférés.

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 01/12/2021
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU